



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2025

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 18
présents : 14
votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq,
le dix-huit février à 20 heures

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude RAYMOND, Maire.

Date de convocation : 11 février 2025.

PRESENTS : MM. RAYMOND Jean-Claude, MURON Marie-Christine, PRADIER Bruno, MATHELIN Sandra, GUILLOT Lucien, LAMOTTE Florence, GERY Françoise, GLATZ Jean-Pierre, CHAVANNE Pascale, HEMON Mathieu, SAUTEREAU Olivier, MOUNIER Céline, LAFAURIE Lucie et COUBLE Alexis.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. COUBLE Alexis

ABSENT(S) EXCUSE(S) : MM DENTON Sylvie, FAVREAU Gilles, BURELLIER Jean-Michel et RAJAT Sonia.

POUVOIRS : /

ORDRE DU JOUR

SESSION ORDINAIRE

- Instauration du régime d'autorisation préalable de mise en location dit « Permis de louer »
- Demande de déclassement du chemin rural desservant les parcelles C 81 et 82 « Les Côtes »
- Fonds de concours SIEL : nouvelle fixation de lampadaires d'éclairage public
- Indemnités Recensement de la Population 2025
- Compte rendu de l'exercice des délégations
- Questions diverses.

Le Conseil accepte à l'unanimité la proposition de M. le Maire d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- Délibération pour la participation annuelle 2025 pour la lutte contre les rats musqués

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

INSTAURATION DU REGIME D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION DIT « PERMIS DE LOUER »

Le dispositif Petites Villes de Demain (PVD 2020-2026) de Saint-Germain-Laval conventionné avec la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable, vise l'amélioration du parc privé et la nécessité d'agir fortement pour restaurer l'attractivité résidentielle des centres-bourgs.

L'habitat dégradé est un facteur de manque d'attractivité du centre-bourg de Saint-Germain-Laval sur lequel les élus souhaitent intervenir activement. Aujourd'hui, l'inscription de la commune aux côtés de la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable dans le programme « Petites Villes de Demain » permettra de structurer une stratégie de centre-ville et d'intégrer l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT).

A travers la mise en place de ce dispositif, la commune poursuit les objectifs suivants :

- Empêcher la mise en location de logements indignes ;
- Contribuer à l'amélioration et la mise aux normes du parc locatif privé par une information des propriétaires sur les normes en vigueur ;
- Se doter de moyens supplémentaires pour lutter contre les « marchands de sommeil ».

La mise en place du périmètre d'application du permis de louer reste de la compétence de la commune. Cette dernière propose de l'appliquer au centre-bourg de la commune qui concentre la majorité des logements locatifs privés potentiellement indignes.

Il est proposé de demander à la CCVAI la délégation pour la mise en œuvre et le suivi du dispositif « permis de louer » à la commune de Saint-Germain-Laval.

Un agent de la Police Intra communale sera dédié à la mise en œuvre et au suivi du « permis de louer ».

A la majorité des membres avec 13 voix pour et 1 abstention, le conseil approuve :

- La demande de délégation auprès de la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable pour la mise en œuvre du « permis de louer »
- La proposition du périmètre d'autorisation préalable de mise en location.

- DEMANDE DE DECLASSEMENT DU CHEMIN RURAL DESSERVANT LES PARCELLES C 81 ET 82 « LES COTES »

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier de Monsieur Olivier COLOMBAT, reçu en mairie le 4 février 2025 sollicitant la suppression du chemin rural desservant ses parcelles cadastrées C numéros 81 et 82.

Ce chemin rural situé lieu-dit « Les Côtes » n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser. Ce chemin rural est l'accès principal des parcelles cadastrées C numéros 81 et 82, propriété de M. Olivier COLOMBAT.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « Les Côtes », en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ; sous réserve que l'ensemble des frais incombant à cette demande soient entièrement à la charge du demandeur ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 - ATTRIBUTION INDEMNITES AUX AGENTS RECENSEURS ET COORDONNATEUR

Dans le cadre du recensement de la population 2025, le conseil à l'unanimité décide de verser une indemnité aux cinq agents recenseurs pour financer leurs frais de déplacement ainsi qu'au coordonnateur pour le surcroit de travail demandé.

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres, décide :

La création à compter du 3 mars 2025 d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour faire face à un besoin d'accroissement temporaire d'activité lié au faucardage de la station d'épuration, dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 semaines du 3 mars au 28 mars 2025 inclus.
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

DELIBERATION POUR LA PARTICIPATION ANNUELLE 2025 POUR LA LUTTE CONTRE LES RATS MUSQUES

Considérant l'intérêt de cette lutte collective contre les rats musqués, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de verser 200 € au Groupement Départemental de lutte contre les rats musqués secrétariat : 43, avenue Albert Raimond BP 50, 42272 - SAINT PRIEST EN JAREZ CEDEX.
- Prélève la dépense au compte 6281 "Concours Divers" du budget de l'exercice 2025.

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS

Compte-rendu à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 26 mai 2020, à savoir :

- Décision du 17/02/2025 : Contrat d'entretien tribune télescopique

Décide de signer un contrat d'entretien pour la tribune télescopique installée à la salle culturelle 244 Rue de la Loire, avec la SARL HUGON ZAC des Grands Camps 46090 Mercuès. Cette maintenance a pour but d'éviter toute détérioration due à un manque de nettoyage ou de graissage des pièces essentielles (roulements, guidages...).

Ce contrat est conclu pour une durée indéterminée et résiliable par lettre recommandée avec AR sous réserve de respecter le préavis de 2 mois avant la date d'anniversaire.

Date d'entrée en vigueur du contrat : 02/10/2024.

Le coût du contrat s'élève pour une visite à 1 650.00 € HT, soit 1 980.00 € TTC.

Ce prix pourra être révisable annuellement selon l'évolution du marché.

- Décision du 17/02/2025 : Contrat de maintenance et de garantie totale Copieurs RICOH IMC 3010

Décide de signer un contrat de maintenance et de garantie totale pour les deux copieurs RICOH IMC 3010 installés à l'école publique et à la mairie avec la Société Image Laser Couleur ILC 14 Quai du Canal 42300 ROANNE.

La facturation sera faite trimestriellement suivant le relevé compteur avec un coût copies ou impressions Noir et Blanc de 0.0028 € et Couleur de 0.028 €.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque de la part de l'assemblée.

QUESTIONS DIVERSES

- **Fonds de concours SIEL : Diagnostic et restauration des ancrage des luminaires en façade** : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les travaux de diagnostic et restauration des ancrages des luminaires en façade, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SIEL et dont le coût restant à charge de la commune est de 1540 €.
A l'unanimité des membre le conseil n'approuve pas la participation prévisionnelle de la commune.
- **Proposition du SIEL pour l'installation d'une borne électrique** : le conseil émet un avis défavorable en raison du reste à charge annuel.
- **Assemblée générale du SIEL** : Compte rendu par Mme Céline MOUNIER (+32% sur les consommations électriques)
- **Gérance du Camping** : un point est fait sur l'avancée de ce dossier à savoir une nouvelle gérance à compter d'avril 2025 par la Société CAMPEOU.
- **Projet d'aménagement de l'ancienne gare place du 8 mai** : Compte-rendu de la rencontre du 18/02/2025 avec le Chargé de Projets Maitrise d'Ouvrage de Deux Fleuves Loire Habitat

- Atlas de la Biodiversité Communale : Bilan du Copil du 12/02/2025
- Commission voirie : 10 mars 2025 à 20 heures
- Prochain Conseil Municipal : 8 avril 2025 à 20 heures (vote des budgets)
- La séance est levée à 23 heures 30.

En début de séance ordinaire du mardi huit avril deux mille vingt-cinq à 20 heures, dont la publication et les convocations ont été faites le vingt et un mars deux mille vingt-cinq, le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du dix-huit février deux mille vingt-cinq comportant les délibérations n° 07/25 à 13/25 est approuvé par les membres présents ou représentés.

Le Maire,

Jean-Claude RAYMOND.

Le secrétaire de séance,

Alexis COUBLE.